

— QUE le décret 343-97 du 19 mars 1997 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29495

Gouvernement du Québec

Décret 184-98, 17 février 1998

CONCERNANT l'établissement du siège de la Commission de protection de la langue française

ATTENDU QUE l'article 157 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C. 11), introduit par l'article 17 de la Loi modifiant la Charte de la langue française (1997, c. 24), institue la Commission de protection de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 165 de cette charte prévoit que la Commission de protection de la langue française a son siège au lieu déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun que le siège de l'institution soit situé au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française:

QUE le siège de la Commission de protection de la langue française soit situé au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H2X 1X4.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29528

Gouvernement du Québec

Décret 185-98, 17 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 73^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1998, la 73^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre de l'Éducation dirige la délégation québécoise à la réunion qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1998;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Éducation, de:

— madame Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

— madame Nicole Stafford
Directrice
Cabinet de la ministre de l'Éducation

— monsieur Pierre Brodeur
Coordonnateur aux affaires internationales
et canadiennes
Ministère de l'Éducation

— madame Diane Simpson
Conseillère
Coordination aux affaires internationales
et canadiennes
Ministère de l'Éducation

— madame Claire Turmel
Conseillère
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29496